

Province de Québec  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

## PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **17 janvier 2022 à 16 h 30**, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M <sup>me</sup>	Manon Bergeron, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M <sup>me</sup>	Janye Tremblay, conseillère	siège 4
M <sup>me</sup>	Sophie Tremblay, conseillère	siège 5
M	Sylvie Brassard, conseillère	siège 6

M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

À 16 h 35, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Aucun citoyen est présent lors de la séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. AVIS DE CONVOCATION
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DE LA RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
4. AUTORISATION POUR LA TENUE DES SÉANCES RÉGULIÈRES OU EXTRAORDINAIRES EN VIDÉOCONFÉRENCE – SITUATION SANITAIRE
5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup>. **387.21** AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES, AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022
6. PÉRIODE DE QUESTION
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION NO 121.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Manon Bergeron;

APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

Ajout : Acceptation du droit de passage sur le lot 5 5683 30 au Club de Motoneige Caribou-Conscrits

Tous les membres du conseil sont présents et en accord avec l'ajout du présent point à l'ordre du jour.

**3. ACCEPTATION DE LA RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**  
**RÉSOLUTION NO 122.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** Considérant l'article 156 du code municipal, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget présents à la présente séance extraordinaire du 17 janvier 2022 à 16 h 35, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

**4. AUTORISATION POUR LA TENUE DES SÉANCES RÉGULIÈRES OU EXTRAORDINAIRES EN VIDÉOCONFÉRENCE – SITUATION SANITAIRE**  
**RÉSOLUTION NO 123.22**

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence et enregistrement vocal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR M<sup>me</sup> Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à prendre les dispositions nécessaires afin de faire droit à la présente résolution.

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 387.21 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES, AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**  
**RÉSOLUTION NO 124.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Manon Bergeron;  
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement no. 387.21, décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, collecte sélective et matières organiques, ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance pour l'exercice financier 2022

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer ledit règlement séance tenante.

**ACCEPTATION DU DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 5 683 330 AU CLUB DE MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS**  
**RÉSOLUTION N° 125.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde un droit de passage au Club de Motoneige Caribou-Conscrits, ayant sa place d'affaire au 100 Des Hérons, Saint-Honoré, QC G0V 1L0, afin de permettre la circulation de motoneiges sur le lot 5 683 330 situé en marge de la route du Village et propriété de la municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le maire M. Bernard St-Gelais et directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tout document relatif audit droit de passage.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été présentée lors de la séance.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 16 h 43.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 17 janvier 2022.

M. Bernard St-Gelais  
Maire

M Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

\*\*\*\*\*